

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 4 novembre 2025

Point 4.10.3.1 de l'ordre du jour

Tarif du TOEIC pour l'année universitaire 2025/2026

Délibération

n° 200-2025

Point 4.10.3.1

EXPOSE DES MOTIFS :

Compte tenu du nombre d'étudiants appelés à se présenter aux épreuves du TOEIC en 2025-2026, toutes formations confondues, y compris les formations d'ingénieurs, le tarif consenti à l'Université de Strasbourg par la Société Educational Testing Service ETS est de 53€ TTC.

Le tarif a augmenté d'1€50 par rapport à l'année universitaire 2024/2025.

Ce montant comprend les frais :

- d'inscription,
- d'envoi du matériel de test et des feuilles de réponses,
- de correction,
- de l'attestation des résultats. NB : l'envoi n'est plus automatique mais doit être demandé expressément lors de la commande par la composante concernée.

Il ne comprend pas la fourniture du certificat, qui constitue pour l'étudiant une option, ni les frais de surveillance des tests.

Il est rappelé que l'Unistra a passé un marché avec la société PeopleCert pour la certification des compétences de compréhension orale et écrite en anglais. Aussi, seuls les étudiants bénéficiant d'une des exceptions au marché peuvent bénéficier de ce tarif TOEIC. Il s'agit des étudiants disposant d'un projet de mobilité ou de poursuite d'études, pour lequel une certification en anglais est demandée, dans le cas où la certification LTE de PeopleCert ne serait pas reconnue par l'établissement d'accueil de l'étudiant. Il est également rappelé que les étudiants inscrits en Licence, Licence professionnelle ou en Bachelor universitaire de technologie bénéficient de la gratuité de la certification LTE.

Le 7 octobre 2025, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 34 voix pour.

Rapporteur : Rachel SCHURHAMMER, Vice-présidente Formation

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le tarif du TOEIC pour l'année universitaire 2025/2026.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	32
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	1

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 5 novembre 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT